



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU RUE DE BALDENHEIM, DE HEIDOLSHEIM,  
DE HESSENHEIM  
N°2024-32**

**Le Maire,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de remplacement des têtes de candélabres dans la rue de Baldenheim, rue de Heidolsheim, rue de Hessenheim prévu le 5 Avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de remplacement des têtes de candélabres prévus dans la rue de Baldenheim, rue de Heidolsheim, rue de Hessenheim le 5 Avril 2024, nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation via une circulation alternée, une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds aux droits du chantier, une déviation des piétons sur le trottoir d'en face, selon les besoins et l'avancement du chantier mobile. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 :** En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation mobile adéquate sera mise en place par les agents techniques de la COMMUNE DE MUSSIG, en charge dudit chantier.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat

MUSSIG, le 03/04/2024

Le Maire,  
Philippe WOTLING

